

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01182

**CAPTATION VIDEO ET RETRANSMISSION
DES CONSEILS METROPOLITAINS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole de faire réaliser une captation vidéo et une retransmission en direct de ses Conseils métropolitains par un prestataire extérieur,

CONSIDERANT qu'une consultation est en cours pour la conclusion d'un nouvel accord-cadre relatif à la réalisation de cette prestation,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été réalisée par la Direction de la Communication et du Marketing territorial en novembre 2022,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que l'offre de la société Webcastor répond aux besoins de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat de prestations de captation vidéo et retransmission en direct des Conseils métropolitains de juin et septembre 2022 est conclu avec la société Webcastor, sise 113 rue du 1er mars 1943, 69100 Villeurbanne, dont le numéro Siret est 450 227 004 00030.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 8 526 € HT soit 10 231,20 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, chapitre 011, article 6238, destination PHOVI.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221006-C20220118210

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022